

LE CFA DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE VOUS PROPOSE PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

- **Diplôme d'État d'Infirmier**
(conventions avec plusieurs IFSI du Languedoc Roussillon)
- **Diplôme d'Etat Aide soignant**
(en cours d'ouverture avec plusieurs IFAS)
- **Master Gestion des Etablissements de Santé**
(CESEG-HP / Université Montpellier I)
Parcours Management Stratégique des Etablissements Sanitaires et Médico-sociaux
- **Master Droit des Etablissements de Santé**
(CEERDS / Université Montpellier I)
Parcours Droit des Etablissements Sanitaires Sociaux et Médico-sociaux
Parcours Droit pharmaceutique



Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter:

Directrice, Cécile BELTRAN
Responsable administrative, Laurence AUPERRIN
Secrétaire administrative, Monique BLANCHARD

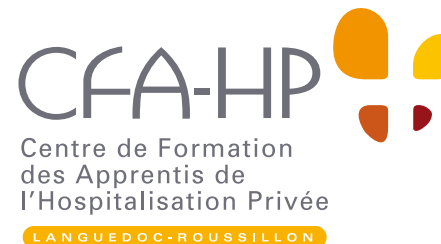
Maison de l'Hospitalisation Privée

55 avenue Clément Ader • 34174 Castelnaud le Lez cedex
Tél : 04 99 51 22 30 • Fax : 04 67 64 39 64 • cfa-hp@fhp-lr.com

La MHP regroupe les organismes de formation de l'Hospitalisation Privée des métiers de la santé :

- Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides Soignants :
IFSI et IFAS (Castelnaud le Lez et Perpignan).
 - C.F.A : Centre de Formation des Apprentis.
 - F.C.S. : Formation Conseil Santé

FOR-COM/012E



LE CFA DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE

MASTER PROFESSIONNEL

Droit des Etablissements
de Santé

Parcours

Droit des Etablissements
Sanitaires, Sociaux et
Médico-sociaux

Droit pharmaceutique

DISPOSITIF

L'apprenti est un jeune travailleur (de moins de 26 ans) en formation professionnelle alternée lié à son employeur par un contrat d'apprentissage.

Cette formation se déroule sur un an durant laquelle le CFA propose aux étudiants une expérience au sein d'un établissement sanitaire ou social pour accomplir des missions en étroite collaboration avec la Direction.

Elle est ouverte à des étudiants ayant déjà acquis une solide formation de base, de niveau bac+4 (M1 de droit, économie, gestion, AES, Ecole de commerce).

PARTENAIRE DE LA FORMATION

Cette formation supérieure est organisée dans le cadre administratif du CFA et sera assurée par le Centre Européen d'Etudes et de Recherches Droit et Santé (CEERDS) en partenariat avec l'Université Montpellier I et sous la tutelle du Conseil Régional du Languedoc Rousillon et du Rectorat.

INTÉRÊT DU DISPOSITIF

POUR L'APPRENTI

L'apprenti signe un contrat de 12 mois avec l'établissement au lieu d'effectuer uniquement un stage de 3 mois. Il peut ainsi acquérir une première expérience professionnelle intéressante.

Cet apprenti Master, futur cadre du monde de la Santé, sera formé aux exigences et aux spécificités de la profession, par des professionnels.

POUR L'EMPLOYEUR

Il est exonéré des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale s'il occupe plus de 10 salariés (apprentis non compris) et de toute cotisation en deçà de 11 salariés.

L'employeur perçoit une aide à la formation d'un montant de 1000 euros à l'issue de chaque année de formation, sous réserve de l'assiduité de l'apprenti en cours. Une aide au recrutement d'un montant de 1500 euros est également versée pour les entreprises privées qui signent à leur apprenti un contrat à durée indéterminée.

La loi a institué, pour chaque apprenti employé dans l'entreprise (y compris établissements publics et associations dès lors qu'ils sont soumis à l'impôt sur les sociétés) un crédit d'impôt d'un montant annuel de 1600 euros. Toutes les entreprises, y compris celles qui ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage, peuvent bénéficier de cet avantage fiscal.

Pour chaque entreprise de 250 salariés et plus, la loi sur l'égalité des chances impose un taux minimum de jeunes de moins de 26 ans en formation en alternance dans l'entreprise. Les entreprises n'atteignant pas ce seuil de 2% en 2007 et 3% les années suivantes de l'effectif annuel moyen, verront le taux de leur taxe d'apprentissage porté à 0,6% contre 0,5%.

PÉRIODE DE SIGNATURE DES CONTRATS

Les inscriptions à la formation se font auprès de l'Université Montpellier I.

L'admission se fait par une sélection sur dossier à partir d'un recrutement national. Un entretien de motivation, ou un test peut être envisagé en fonction des résultats de la pré-sélection (nombre d'étudiants limité à une quinzaine par option).

Pour les étudiants admis en formation, les contrats d'apprentissage peuvent être signés avec des établissements sur l'ensemble du territoire français : entre trois mois avant et trois mois après le début du cycle de formation.

SALAIRE DE L'APPRENTI

18-21 ans	49% du SMIC ou SMC
21 ans et plus	61% du SMC

PROGRAMME

Ce MASTER propose le parcours Droit des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et le parcours droit pharmaceutique.

UE 1 DROIT DE LA SANTÉ

Droit médical
Droit hospitalier
Droit européen et communautaire
Droit pharmaceutique
Droit pénal de la santé
Droit et protection de l'enfance et des patients
Droit comptable et financier
Economie de la santé, protection sociale

UE 2

DE Environnement juridique des Entreprises de Santé
DP Approche du médicament

UE 3

DE Règlementation économique et financière des entreprises de santé, sanitaires, sociales et médico-sociales
DP De la naissance du médicament à l'autorisation de mise sur le marché

UE 4

DE L'entreprise de santé prestataire de l'adaptation aux besoins
DP L'économie du médicament

UE 5

DE L'entreprise de santé, sanitaire, sociale et médico-sociale et la prise en charge du bénéficiaire
DP La distribution du médicament

UE 6

DE Les contentieux des entreprises de santé, sanitaires, sociales et médico-sociales
DP Les vigilances et la responsabilité

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE

Langue
Rapport d'activité

DE : Droit des Etablissements Sanitaires, Sociaux et Médico-Sociaux
DP : Droit Pharmaceutique